



Stage de détection Féminines Séniore

Île de France / Samedi 20 mars 2021

Protocole sanitaire appliqué.

(Source : commission médicale FFB)

L'activité pugilistique en salle couverte reste limitée, notamment aux athlètes de haut-niveau, mais également aux personnes inscrites dans le parcours d'accès au haut-niveau.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille faire fi du principe de précaution à l'heure où la circulation du Covid-19 reste active. C'est pourquoi la FF Boxe a formalisé un certain nombre de préconisations pour que les actions se passent le mieux possible.

1. LES MESURES INTERNES AU SEIN DU LIEU D'EVOLUTION

Placarder dans la salle une affiche pour rappeler les règles d'hygiène et de distanciation ainsi que les symptômes de l'infection et les conduites à tenir.

Il convient de **limiter au maximum le nombre de personnes présentes dans les vestiaires**, l'idéal étant que chacun arrive en tenue (quitte à attribuer un coin où les participants peuvent poser leur sac et leurs vêtements) et prenne ensuite sa douche chez lui.

Chaque participante licenciée **fournie en amont une attestation de Non affectation au Covid en plus du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe**. L'intéressé doit la remettre à l'encadrement lors de son arrivée au lieu de stage.

Il est impératif de **renvoyer chez elle, systématiquement et sans attendre, toute personne qui, à l'entame d'un entraînement, présente des signes cliniques suspects** : fièvre, mal à la tête ou rhume quand bien même ne tousse-t-elle pas.

2. LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS

Le port du masque ne s'applique évidemment pas aux athlètes pendant l'entraînement, pareil accessoire empêchant de fournir un effort physique maximal. En revanche, comme dans tous les lieux clos, ils sont tenus d'arborez un masque dans l'enceinte avant et après chaque séance. Quant aux membres de l'encadrement, il leur est conseillé d'en mettre un, sauf lorsqu'ils donnent la leçon ou qu'ils effectuent des exercices avec leurs élèves.

L'application de la distanciation physique en dehors des situations d'entraînement **et des gestes barrières** en toutes circonstances est incontournable.

Les bouteilles de boisson sont strictement individuelles et ne peuvent donc pas être partagées.

Il est préférable de **limiter au maximum les déplacements intramuros**, tant dans leur distance que dans leur fréquence.

3. L'ORGANISATION DES LIEUX

La prévention passe par l'organisation de la fréquentation de la salle, laquelle implique :

D'instituer un sens de circulation afin de fluidifier cette dernière et d'éviter autant que possible les croisements, y compris dans les couloirs d'accès ;

D'interdire de stationner devant les portes d'entrée et de sortie ou dans les couloirs, a fortiori en groupe ;

De n'autoriser la présence que des boxeurs et des entraîneurs, ce qui signifie que les parents ne peuvent pas assister aux entraînements ;

D'aérer au maximum et en permanence la salle ;

De favoriser une distance minimale entre les uns et les autres par une occupation homogène de l'espace ;

De faire respecter de manière absolue les règles d'hygiène, à savoir :

- Désinfecter régulièrement les poignées de porte, les toilettes et les douches ;
- Pour chaque boxeur(se), se laver les mains avant et après l'entraînement, avoir ses propres gants et les désinfecter au début et à la fin de la séance, ce qui implique que le club mette à disposition de ses membres des lingettes, du gel hydroalcoolique, un lavabo et du savon etc. ;
- Désinfecter le matériel (sacs de frappe, poires, haltères, cordes à sauter...) après chaque utilisation ;

Pour ce qui est des vestiaires, **ils peuvent donc être ouverts**. En revanche, le **port systématique du masque** y est de mise pour tous, de même que le maintien de la distanciation physique autant que cela soit possible. Ce qui commande, au regard de la configuration des lieux, d'**exploiter au maximum tous les espaces adjacents**. Par ailleurs, les vestiaires doivent être **régulièrement nettoyés et désinfectés**. **Seules les personnes (athlètes, encadrants) dont la présence se justifie sont autorisées** à y pénétrer. Elles doivent y séjourner le moins longtemps possible.

Tout **cet arsenal arrêté par la Commission nationale médicale** de la FF Boxe vise à rassurer les adhérents et les parents des futurs licenciés à l'aube de cette nouvelle saison afin de leur garantir d'évoluer dans un environnement le plus propice possible à leur bonne santé.